



MAIRIE D'ORNEX
Département de l'Ain
République Française

D 2026 06 18 054

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX **18 JUIN 2026**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : le 12 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle communale René Lavergne, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

| | |
|------------------------|---|
| Présents | O. GUICHARD, C. BIOLAY, W. DELAVENNE, L. FEDRIGO, M. GIRIAT, M-C. ROCH, M. CHALENDAR, M. FOURNIER, M. CONDÉ, Y. DUMAS, C. GALLEMAND, C. MARTINET, F. GRENIER, R. OTZENBERGER, M. CICCIOÙ, N. SEPIERRE, A. BOUSSER, I. MOUIMEN, R. TATOUD, J. HERVO, A. DI PAOLO |
| Absents excusés | J. DAZIN, Y. QUARTERONI, J. DIZERENS, H. LE PIVERT, P. GUINOT, T. LUGINBUHL, H. GRANGE, S. PONSART |
| Absents | |
| Procurations | J. DAZIN à N. SEPIERRE, Y. QUARTERONI à C. BIOLAY, J. DIZERENS à R. OTZENBERGER, H. LE PIVERT à O. GUICHARD, P. GUINOT à M. CHALENDAR, T. LUGINBUHL à A. BOUSSER, H. GRANGE à M-C. ROCH, S. PONSART à J. HERVO |
| Assistaient | I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, J. BRUNET, assistante du Maire |

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence du Maire, Olivier GUICHARD.

C. BIOLAY est désignée secrétaire de séance.

7. Patrimoine - Acquisition de la ferme de la Courterée appartenant à Monsieur Joseph DUNAND

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale n° 2025-01281-84293 en date du 08 janvier 2026,

Vu l'offre de vente présentée par M. Joseph DUNAND en date du 7 avril 2026 aux conditions fixées par les Domaines,

Vu le plan cadastral et la désignation du bien ci-après décrite,

Vu l'avis de la commission finances du 4 juin 2026,

Vu l'avis de la commission aménagement du 11 juin 2026,

Considérant que la commune souhaite se porter acquéreur à l'amiable de la propriété située 167 rue de Genève à Ornex, cadastrée section AN40 et AN41, d'une superficie totale de 6 980m² ;

Considérant que ce bien comprend une maison d'habitation ancienne, de dépendances agricoles sur un terrain en partie occupé par un verger ;

Considérant l'OAP « Cœur de Village » du PLUiH ;

Considérant que le bien est libre de toute occupation ;

Considérant que l'avis du Pôle d'évaluation domaniale a fixé la valeur vénale du bien à 1 625 000 € hors taxe et hors droits ;

Considérant que cette acquisition présente un intérêt communal, notamment en vue de la protection du verger et de la maîtrise foncière du secteur au regard du plan d'aménagement du quartier des charbonnières établis en juin 2019 ;

Monsieur le Maire propose d'acquérir la ferme de la Courterée, dans la perspective probable d'en faire un équipement culturel, un tiers lieu ouvert aux ornésiens. Situé au centre bourg, à proximité des équipements publics (mairie, école, espace jeune, collège, gymnase, gendarmerie et de la place Jean-François OBEZ), cet équipement historique de la commune, avec son grand verger, protégé au PLUiH, permettra par son acquisition, le développement d'un projet environnemental, culturel et festif. Le parc pourrait être ouvert à la population à court ou moyen terme, et la valorisation du bâtiment pourra être faite, à plus long terme, après une étude des besoins, avec la participation des élus, des acteurs associatifs, culturels et des habitants. Pour ce faire, la commune s'appuiera sur un bureau d'étude spécialisé.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** l'acquisition amiable par la commune de l'ensemble immobilier de la propriété située 167 rue de Genève à Ornex, cadastrée section AN40 et AN41, d'une superficie totale de 6 980m² ;
- **AUTORISE** l'acquisition du bien au prix de 1 625 000 € (un million six cent vingt-cinq euros), sous réserve de l'accord définitif des parties et de la signature de l'acte authentique ;

- **DIT** que les frais d'acte, droits et honoraires liés à cette acquisition seront à la charge de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026

Fait à Ornex, le 19 juin 2026

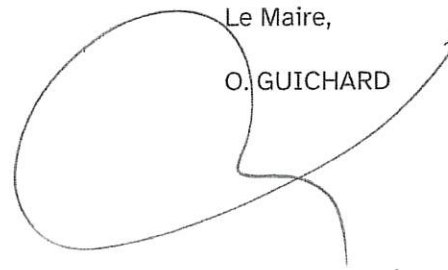
La secrétaire de séance,

C. BIOLAY



Le Maire,

O. GUICHARD



Affiché et exécutoire le : 19 Juin 2026

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.